



Assemblée générale

Soixante-seizième session

54^e séance plénière

Vendredi 24 décembre 2021, à 00 h 30
New York

Documents officiels

Président : M. Shahid (Maldives)

*En l'absence du Président, M. Kridelka (Belgique),
Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est reprise à 1 heure du matin le ven-
dredi 24 décembre.*

Point 72 de l'ordre du jour (suite)

Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Rapport de la Troisième Commission (A/76/460)

Le Président par intérim (parle en anglais) :

L'Assemblée générale est saisie du projet de résolution II, recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 19 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences du projet de résolution sur le budget-programme figure dans le document publié sous la cote A/76/627. Pour le moment, le texte du rapport figure dans la section G du document publié sous la cote A/C.5/76/L.13.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution II, intitulé « Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et pour l'application intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Kirghizistan, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



Votent contre :

Allemagne, Australie, Autriche, Croatie, Espagne, France, Hongrie, Îles Marshall, Israël, Italie, Nauru, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie

S'abstiennent :

Albanie, Andorre, Arménie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, Géorgie, Grèce, Irlande, Islande, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Suède, Suisse, Tonga

Par 112 voix contre 16, avec 37 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 76/226).

[La délégation des Seychelles a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (parle en anglais) :

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 72 b) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 74 de l'ordre du jour (suite)**Promotion et protection des droits humains****b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales****Rapport de la Troisième Commission (A/76/462/Add.2)****Le Président par intérim (parle en anglais) :**

L'Assemblée est saisie du projet de résolution XIX, tel que révisé oralement, recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 114 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences du projet de résolution sur le budget-programme figure dans le document publié sous la cote A/76/626. Pour le moment, le texte de ce rapport figure dans la section F du document publié sous la cote A/C.5/76/L.13.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution XIX, intitulé « Combattre la désinformation pour promouvoir et protéger les droits humains et les libertés fondamentales », tel que révisé

oralement. La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution XIX est adopté (résolution 76/227).

Le Président par intérim (parle en anglais) :

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 74 b) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

c) Promotion et protection des droits humains : situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux**Rapport de la Troisième Commission (A/76/462/Add.3)****Le Président par intérim (parle en anglais) :**

L'Assemblée est saisie du projet de résolution V, recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 34 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences du projet de résolution sur le budget-programme figure dans le document publié sous la cote A/76/628. Pour le moment, le texte du rapport figure dans la section H du document publié sous la cote A/C.5/76/L.13.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution V, intitulé « Situation relative aux droits humains en République arabe syrienne ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kiribati, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Myanmar, Namibie, Nauru, Norvège, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne,

Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Turquie, Ukraine, Uruguay, Yémen

Votent contre :

Algérie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Comores, Cuba, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Angola, Arménie, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Burundi, Cameroun, Égypte, Fidji, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Népal, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Philippines, République centrafricaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Viet Nam

Par 93 voix contre 16, avec 52 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 76/228).

[Les délégations du Ghana, de la République démocratique populaire lao et de Saint-Kitts-et-Nevis ont ultérieurement informé le Secréariat qu'elles entendaient s'abstenir ; la délégation de la Nouvelle-Zélande a informé le Secréariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 74 c) de l'ordre du jour et du point 74 de l'ordre du jour, pris dans son ensemble ?

Il en est ainsi décidé.

Point 80 de l'ordre du jour (*suite*)

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante-quatrième session

Rapport de la Sixième Commission (A/76/471)

Rapport de la Cinquième Commission (A/76/629)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution I, recommandé par la Commission au paragraphe 13 de son rapport.

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution I est publié sous la cote A/76/629. Pour le moment, le texte du rapport figure dans la section I du document publié sous la cote A/C.5/76/L.13.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante-quatrième session ». La Sixième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 76/229).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 80 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 98 de l'ordre du jour (*suite*)

Prévention d'une course aux armements dans l'espace

Rapport de la Première Commission (A/76/442)

Rapports de la Cinquième Commission (A/76/623 et A/76/624)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les projets de résolution III et IV, recommandés par la Commission au paragraphe 15 de son rapport, au titre des alinéas c) et d) du point 98, respectivement.

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution III est publié sous la cote A/76/624. Pour le moment, le texte du rapport figure dans la section D du document publié sous la cote A/C.5/76/L.13.

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de

résolution IV est publié sous la cote A/76/623. Pour le moment, le texte du rapport figure dans la section C du document publié sous la cote A/C.5/76/L.13.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution III et IV, l'un après l'autre. Nous passons d'abord au projet de résolution III, intitulé « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur le cinquième alinéa du préambule et sur le paragraphe 7.

Je vais d'abord mettre aux voix le cinquième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre,

Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine

S'abstiennent :

Bosnie-Herzégovine, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Moldova, Suisse, Turquie

Par 109 voix contre 46, avec 6 abstentions, le cinquième alinéa du préambule est maintenu.

[La délégation de la Zambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 7 du projet de résolution III.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour,

Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Israël, Japon, Lettonie, Lituanie, Monaco, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine

S'abstiennent :

Australie, Autriche, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Chypre, Croatie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie

Par 107 voix contre 18, avec 35 abstentions, le paragraphe 7 est maintenu.

[La délégation de l'Iraq a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour ; la délégation de la Zambie a informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution III, pris dans son ensemble, intitulé « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace », sur lequel un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde,

Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, France, Îles Marshall, Israël, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie

Par 114 voix contre 9, avec 44 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 76/230).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Nous passons maintenant au projet de résolution IV, intitulé « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable ».

Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les paragraphes 3, 5 a), 5 b) et 5 c).

Je vais d'abord mettre aux voix le paragraphe 3.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Inde, Iran (République islamique d'), République arabe syrienne, République centrafricaine

S'abstiennent :

Bélarus, Burkina Faso, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Israël, Madagascar, Nicaragua, Pakistan, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du

Par 143 voix contre 4, avec 13 abstentions, le paragraphe 3 du projet de résolution IV est maintenu.

[La délégation de la République dominicaine a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 5 a) du projet de résolution IV.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Chine, Cuba, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du)

S'abstiennent :

Bélarus, Burkina Faso, Israël, Madagascar, Pakistan, République centrafricaine

Par 143 voix contre 9, avec 6 abstentions, le paragraphe 5 a) est maintenu.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 5 b) du projet de résolution IV.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie,

Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Chine, Cuba, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du)

S'abstiennent :

Bélarus, Burkina Faso, Guinée, Israël, Madagascar, Pakistan, République centrafricaine

Par 140 voix contre 9, avec 7 abstentions, le paragraphe 5 b) est maintenu.

[La délégation de l'Afrique du Sud a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 5 c) du projet de résolution IV.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée,

Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Chine, Cuba, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du)

S'abstiennent :

Bélarus, Burkina Faso, Guinée, Israël, Madagascar, Pakistan, République centrafricaine

Par 139 voix contre 9, avec 7 abstentions, le paragraphe 5 c) est maintenu.

[La délégation de l'Afrique du Sud a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution IV, intitulé « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable », pris dans son ensemble, sur lequel un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade,

Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du)

S'abstiennent :

Arménie, Bélarus, Inde, Israël, Pakistan, République centrafricaine, Tadjikistan

Par 150 voix contre 8, avec 7 abstentions, le projet de résolution IV, pris dans son ensemble, est adopté (résolution 76/231).

[La délégation de l'Afrique du Sud a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 98 de l'ordre du jour, pris dans son ensemble ?

Il en est ainsi décidé.

Point 100 de l'ordre du jour (*suite*)

Désarmement général et complet

Rapport de la Première Commission (A/76/444, projets de résolution XXV, XXVIII et XXX)

Rapports de la Cinquième Commission (A/76/621, A/76/622 et A/76/625)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les projets de résolution XXV, XXVIII et XXX recommandés par la Commission au paragraphe 93 de son rapport, au titre des alinéas p) et u) et du point 100, respectivement.

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution XXV est publié sous la cote A/76/621. Pour le moment, le texte du rapport figure dans la section A du document A/C.5/76/L.13.

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution XXVIII est publié sous la cote A/76/622. Pour le moment, le texte du rapport figure dans la section B du document A/C.5/76/L.13.

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution XXX est publié sous la cote A/76/625. Pour le moment, le texte du rapport figure dans la section E du document A/C.5/76/L.13.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution XXV, XXVIII et XXX, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution XXV, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ».

Un vote enregistré séparé a été demandé sur le vingt-deuxième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats arabes

unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Bélarus, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Koweït, Nicaragua, République arabe syrienne, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du)

Par 144 voix contre zéro, avec 16 abstentions, le vingt-deuxième alinéa du préambule est maintenu.

[Les délégations de la Tunisie et de la Zambie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
La Commission a adopté le projet de résolution XXV, pris dans son ensemble, sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution XXV, pris dans son ensemble, est adopté (résolution 76/232).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Nous passons maintenant au projet de résolution XXVIII, intitulé « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Bolivie (État plurinational de), Cuba, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Myanmar, Nicaragua, République arabe syrienne, Venezuela (République bolivarienne du)

Par 159 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution XXVIII est adopté (résolution 76/233).

[La délégation du Myanmar a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Nous passons maintenant au projet de résolution XXX, intitulé « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale ».

Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les paragraphes 2 et 3.

Je vais d'abord mettre aux voix le paragraphe 2.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Libye, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Argentine, Barbade, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Fidji, Géorgie, Guatemala, Guyana, Lesotho, Liban, Madagascar, Maroc, Mexique, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Uruguay

Par 75 voix contre 52, avec 27 abstentions, le paragraphe 2 est maintenu.

[Les délégations de la Jamaïque et de la Tunisie ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles entendaient s'abstenir.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 3 du projet de résolution XXX.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Libye, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République

démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Argentine, Barbade, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Fidji, Géorgie, Guatemala, Guyana, Jamaïque, Lesotho, Liban, Madagascar, Maroc, Mexique, Myanmar, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago

Par 74 voix contre 53, avec 27 abstentions, le paragraphe 3 est maintenu.

[La délégation du Myanmar a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle entendait voter pour ; la délégation de la Tunisie a informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution XXX, intitulé « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale », pris dans son ensemble, sur lequel un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine,

Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Libye, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Serbie, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Barbade, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Fidji, Géorgie, Guatemala, Guyana, Inde, Jamaïque, Lesotho, Liban, Madagascar, Maldives, Maroc, Mexique, Myanmar, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie

Par 78 voix contre 53, avec 32 abstentions, le projet de résolution XXX, pris dans son ensemble, est adopté (résolution 76/234).

[La délégation du Myanmar a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des points 100 p) et u) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 100 de l'ordre du jour.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 135, 136, 138, 139, 141, 142, 145 à 149 et 165 de l'ordre du jour.

Je prie la Rapporteuse de la Cinquième Commission, M^{me} Megayla Ulana Austin, du Guyana, de présenter en une seule intervention les rapports de la Commission dont l'Assemblée est saisie.

M^{me} Austin (Guyana), Rapporteuse de la Cinquième Commission (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter les rapports de la Cinquième Commission.

Pendant la partie principale de la soixante-seizième session, du 4 octobre au 23 décembre, la Cinquième Commission s'est réunie en présentiel et par visioconférence en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et a tenu neuf séances plénières et de nombreuses consultations en présentiel et par visioconférence.

Les rapports de la Commission sur les points suivants ont déjà été examinés par l'Assemblée générale à ses 18^{ème} et 35^{ème} séances plénières, le 11 octobre et le 16 novembre : le point 142 de l'ordre du jour, « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies », spécifiquement au titre de l'Article 19, et le point 117 de l'ordre du jour, « Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations ».

Je vais maintenant présenter les rapports supplémentaires de la Cinquième Commission qui contiennent des recommandations sur les questions sur lesquelles l'Assemblée générale doit se prononcer au cours de la partie principale de sa soixante-seizième session.

En ce qui concerne le point 135 de l'ordre du jour, « Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au

paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/76/617, d'adopter un projet de résolution qu'elle a adopté sans le mettre aux voix.

Concernant le point 139 de l'ordre du jour, « Planification des programmes », la Commission a examiné deux projets de résolution. La Commission s'est d'abord prononcée sur le projet de résolution A/C.5/76/L.5, déposé par les pays suivants : Bélarus, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe, qui a été rejeté à l'issue d'un vote enregistré.

La Commission s'est ensuite prononcée sur le projet de résolution A/C.5/76/L.3, pour lequel le représentant du Qatar a proposé un amendement oral. Un vote enregistré a été demandé sur cet amendement, à l'issue duquel la Commission a décidé de l'adopter. Comme indiqué dans son rapport publié sous la cote A/76/615, la Commission a ensuite adopté le projet de résolution pris dans son ensemble, tel que modifié oralement, sans le mettre aux voix.

S'agissant du point 141 de l'ordre du jour, « Plan des conférences », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/76/616, d'adopter un projet de résolution qu'elle a adopté sans le mettre aux voix.

S'agissant du point 142 de l'ordre du jour, « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/76/383/Add.1, d'adopter un projet de résolution qu'elle a adopté sans le mettre aux voix.

S'agissant du point 145 de l'ordre du jour, « Régime commun des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/76/630, d'adopter un projet de résolution qu'elle a adopté sans le mettre aux voix.

S'agissant du point 146 de l'ordre du jour, « Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/76/631, d'adopter un projet de résolution qu'elle a adopté sans le mettre aux voix.

S'agissant du point 147 de l'ordre du jour, « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/76/620, d'adopter un projet de résolution qu'elle a adopté sans le mettre aux voix.

S'agissant du point 148 de l'ordre du jour, « Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/76/632, d'adopter un projet de résolution qu'elle a adopté sans le mettre aux voix.

S'agissant du point 149 de l'ordre du jour, « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/76/618, d'adopter un projet de résolution qu'elle a adopté sans le mettre aux voix.

S'agissant du point 165 de l'ordre du jour, « Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/76/619, d'adopter un projet de résolution qu'elle a adopté sans le mettre aux voix.

Pour ce qui est du point 138 de l'ordre du jour, « Projet de budget-programme pour 2022 », la Commission a examiné les propositions suivantes. La Commission a recommandé l'adoption de neuf états des incidences sur le budget-programme. Les rapports de la Cinquième Commission sur ces états sont publiés sous les cotes A/76/621 à A/76/629. Au titre des questions relatives au projet de budget-programme pour 2022, la Commission a examiné les projets de résolution suivants.

La Commission s'est d'abord prononcée sur le projet de résolution A/C.5/76/L.6, déposé et coparrainé par les pays suivants : Bélarus, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe, qui a été rejeté à l'issue d'un vote enregistré.

La Commission a ensuite procédé à l'examen de cinq projets de résolution figurant dans le document A/76/633. La Commission s'est prononcée sur le projet de résolution I, intitulé « Questions relatives au projet

de budget-programme pour 2022 ». Le représentant de la Slovaquie, au nom des États membres de l'Union européenne, a présenté un amendement oral au projet de résolution I. Un vote enregistré a été demandé sur cet amendement, à l'issue duquel la Commission a voté pour l'inclure. Le représentant de la République islamique d'Iran a également présenté un amendement oral au projet de résolution I. Un vote enregistré a été demandé sur cet amendement, à l'issue duquel la Commission a rejeté l'amendement proposé. Comme indiqué dans son rapport, la Commission a ensuite adopté le projet de résolution pris dans son ensemble, tel que modifié oralement, à l'issue d'un vote enregistré.

S'agissant du projet de résolution II, intitulé « Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour 2022 », des amendements oraux ont été présentés comme suit. Pour la section 10 du projet de résolution, le représentant de Cuba a présenté un amendement oral. Un vote enregistré a été demandé sur cet amendement, à l'issue duquel la Commission a rejeté l'amendement oral. Pour la section 9, un amendement oral a été présenté par la représentante d'Israël, suivi d'un vote enregistré sur l'amendement, à l'issue duquel la Commission a rejeté l'amendement proposé. La Commission a ensuite adopté le projet de résolution II, pris dans son ensemble, sans le mettre aux voix.

En ce qui concerne le projet de résolution III, intitulé « Projet de budget-programme pour 2022 », la Commission a adopté, à l'issue d'un vote enregistré, le projet de résolution tel que techniquement mis à jour, contenant les sections suivantes : a) crédits ouverts pour 2022 ; b) prévisions révisées des recettes pour 2022 ; et c) financement des crédits ouverts pour 2022. La Commission a adopté le projet de résolution IV, intitulé « Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 2022 », ainsi que le projet de résolution V, intitulé « Fonds de roulement pour 2022 », sans les mettre aux voix.

Enfin, au titre du point 136 de l'ordre du jour, « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 5 de son rapport publié sous la cote A/76/634, d'adopter un projet de décision intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure », qu'elle a adopté sans le mettre aux voix.

Je remercie les délégations de leur coopération et je les assure que les modifications apportées au cours de la neuvième séance de la Cinquième Commission

seront reflétées dans les projets de résolution et de décision et les rapports, qui seront publiés dans toutes les langues officielles.

Je suis rarement émue, mais je dois avouer que j'ai du mal à me contenir. Je tiens à remercier personnellement le Président de la Cinquième Commission, l'Ambassadeur Mher Margaryan, et son équipe – M. Andranik Grigoryan – pour le dévouement avec lequel ils nous ont guidés dans notre travail difficile, ainsi que mes collègues du Bureau : Ahmed, Mohammed et Mike. Travailler avec eux a été une expérience très enrichissante. Je voudrais également remercier M. Lionelito Berridge et son équipe pour l'appui exceptionnel qu'ils m'ont apporté, à titre individuel, ainsi qu'au Bureau pendant notre mandat. Ma collaboration avec ces personnes remarquables, ainsi qu'avec les représentants qui siègent à la Cinquième Commission m'a rendue meilleure, tant sur le plan personnel que professionnel. Meilleurs vœux et joyeuses fêtes à tous et à toutes.

Le Président par intérim : Je remercie la Rapporteuse de la Cinquième Commission de son rapport.

(l'orateur poursuit en anglais)

Avant de poursuivre, je tiens à signaler que, la Cinquième Commission n'ayant achevé ses travaux qu'il y a peu de temps, les rapports ne sont disponibles qu'en anglais. Je crois comprendre qu'ils seront publiés dans toutes les langues dès que possible. Je remercie les membres de l'Assemblée générale de leur compréhension.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Par conséquent, si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position. Je rappelle aux membres que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois,

soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. Je rappelle également que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Lorsque plusieurs projets de textes sont présentés au titre d'un même point de l'ordre du jour, les déclarations faites au titre des explications de vote avant le vote sur un ou plusieurs de ces projets de texte doivent être regroupées en une seule intervention, après quoi l'Assemblée se prononcera sur tous les projets de texte, l'un après l'autre. Les représentantes et représentants pourront ensuite faire des déclarations au titre des explications après le vote sur un ou plusieurs des textes, en une seule intervention.

Avant de nous prononcer sur les recommandations figurant dans les rapports de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que nous procéderons de la même manière qu'en Cinquième Commission, sauf notification contraire préalable adressée au Secrétariat. Cela signifie que lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré, nous ferons de même. J'espère que nous pourrions adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Cinquième Commission. Le résultats des votes sera disponibles dans la rubrique « Annonces en plénière » du portail e-deleGATE.

Je rappelle également aux membres que tout changement dans les intentions de vote des délégations après le vote doit être directement transmis au Secrétariat à la fin de la séance. Je compte sur la coopération des membres à cet égard pour éviter toute interruption de nos travaux.

Point 135 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers audités, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapport de la Cinquième Commission (A/76/617)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.5/76/L.7.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 76/235).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 135 de l'ordre du jour.

Point 139 de l'ordre du jour (suite)

Planification des programmes

Rapport de la Cinquième Commission (A/76/615)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.5/76/L.3, tel qu'oralement révisé à la Commission.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie, qui va présenter un amendement oral.

M. Chumakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : C'est un grand plaisir de voir, Monsieur, présider la séance. Toutefois nous sommes contraints d'apporter un amendement au projet de résolution sur la planification des programmes, car nous voudrions souligner que le mécanisme d'enquête en Syrie n'est pas légitime.

L'amendement est le suivant : supprimer toutes les références et descriptions concernant le mécanisme d'enquête en Syrie dans le programme 6 (Affaires juridiques), du projet de budget-programme pour 2022.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne, qui souhaite intervenir au titre des explication de vote avant le vote.

M. Alshahin (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation appuie la demande d'amendement oral présentée par le représentant de la Fédération de Russie et rappelle la position ferme et fondée sur des principes du Gouvernement de la République arabe syrienne, qui ne reconnaît pas le prétendu Mécanisme international, impartial et indépendant pour les raisons que j'ai exposées dans ma déclaration à la séance de la Cinquième Commission qui vient de s'achever.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le représentant de la Fédération de Russie a déposé un amendement oral au projet de résolution. Conformément

à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée se prononcera d'abord sur l'amendement oral déposé par le représentant de la Fédération de Russie.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Chine, Cuba, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Guinée, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Nicaragua, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Yémen

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Égypte, Émirats arabes unis, Fidji, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Lesotho, Libye, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Népal, Oman, Ouganda, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Singapour, Somalie, Suriname, Tchad, Togo, Tunisie, Viet Nam, Zambie

Par 85 voix contre 22, avec 42 abstentions, l'amendement oral au projet de résolution est rejeté.

[La délégation du Royaume-Uni a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle entendait voter contre.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, tel qu'oralement amendé à la Cinquième Commission. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 76/236).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentantes et représentants qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote après le vote.

M. Tur de la Concepción (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba voudrait indiquer officiellement qu'elle se dissocie du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

M. Cheng Lie (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine se dissocie du consensus sur le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

M. Tavoli (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation se dissocie elle aussi des références au Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, qui figurent dans la résolution 76/236 sur la planification des programmes.

M. Chumakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe se dissocie de la disposition concernant le mécanisme d'enquête en Syrie.

M^{me} Llano (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Le Nicaragua se dissocie des dispositions relatives au mécanisme juridique contre la Syrie, le Mécanisme

international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

M^{me} Muñoz Ponce (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : La délégation bolivienne se dissocie du paragraphe où il est fait référence au Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

M. Nam Hyok Kim (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation se dissocie elle aussi des dispositions qui se rapportent au Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

M. Evseenko (Biélorus) (*parle en russe*) : Le Biélorus se dissocie de toutes les dispositions concernant le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

M. Alshahin (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La délégation de la République arabe syrienne se dissocie totalement de l'inclusion du prétendu Mécanisme international, impartial et indépendant dans la planification des programmes pour 2022 et rappelle aux délégations que ce mécanisme ne concerne la Syrie en aucune manière.

M. Bayley Angeleri (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Le Venezuela se dissocie des dispositions relatives au mécanisme contre la Syrie connu sous le nom de Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 139 de l'ordre du jour.

Point 141 de l'ordre du jour (*suite*)

Plan des conférences

Rapport de la Cinquième Commission (A/76/616)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.5/76/L.4.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 76/237).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 141 de l'ordre du jour.

Point 142 de l'ordre du jour

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/76/383/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.5/76/L.8.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 76/238).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 142 de l'ordre du jour.

Point 149 de l'ordre du jour

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/76/618)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.5/76/L.9.

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution, je voudrais confirmer qu'il sera accordé à trois pays de la catégorie B, à savoir l'Arabie saoudite, les Bahamas et Bahreïn, à titre exceptionnel et exclusivement pour la période d'application du barème de 2020-2024, un dégrèvement de 7,5 % de leurs contributions et que la charge correspondant à ces dégrèvements sera répartie proportionnellement entre les membres permanents du Conseil de sécurité.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 76/239).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 149 de l'ordre du jour.

Point 145 de l'ordre du jour

Régime commun des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/76/630)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.5/76/L.14.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 76/240).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 145 de l'ordre du jour.

Points 136 et 146 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

Rapport de la Cinquième Commission (A/76/631)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.5/76/L.15.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 76/241).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen des points 136 et 146 de l'ordre du jour.

Point 147 de l'ordre du jour

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/76/620)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.5/76/L.12.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 76/242).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 147 de l'ordre du jour.

Point 148 de l'ordre du jour

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Rapport de la Cinquième Commission (A/76/632)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.5/76/L.16.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 76/243).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 148 de l'ordre du jour.

Point 165 de l'ordre du jour

Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

Rapport de la Cinquième Commission (A/76/619)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.5/76/L.11.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 76/244).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 165 de l'ordre du jour.

Point 138 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour 2022

Rapport de la Cinquième Commission (A/76/633)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 37 de son rapport. Pour le moment, les textes des projets de résolution figurent dans le document publié sous la cote A/C.5/76/L.21.

Je donne maintenant la parole aux représentantes et représentants qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote avant le vote.

M. Chumakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Ai-je bien compris que j'ai maintenant la possibilité de présenter un amendement oral au projet de budget ordinaire ?

La délégation russe propose l'amendement oral suivant : supprimer du budget ordinaire de l'ONU toutes les références et descriptions relatives au Mécanisme international, impartial et indépendant en Syrie.

M. Tur de la Concepción (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait proposer des amendements oraux au projet de résolution A/C.5/76/L.17, sur les « Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour 2022 », en particulier en ce qui concerne la section X, intitulée « Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité ».

L'objectif de nos amendements est d'éliminer toute référence à la Conseillère spéciale pour la responsabilité de protéger, compte tenu de l'absence d'accord intergouvernemental sur la notion à la base de cette fonction, quant à sa portée et son exécution.

Je vais maintenant donner lecture des amendements oraux proposés.

(l'orateur poursuit en anglais)

Le premier alinéa du préambule se lirait comme suit :

« Rappelant que l'Assemblée générale ne s'est pas prononcée sur la notion de la responsabilité de protéger ni sur sa portée, ses incidences ou ses modalités d'application ».

Le second alinéa du préambule se lirait comme suit :

« Notant que les prévisions de dépenses relatives au groupe thématique I comprennent des descriptifs, des fonctions, une stratégie et des facteurs externes, des résultats, des mesures des résultats, des produits et d'autres informations concernant la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger ».

Le premier paragraphe se lirait comme suit :

« Décide de supprimer les descriptifs, les fonctions, la stratégie et les facteurs externes, les résultats, les mesures des résultats, les produits et autres informations concernant la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger qui figurent dans le cadre stratégique et les descriptifs s'y rapportant pour le Bureau de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide (voir A/76/6 (Sect. 3)/Add.2) ».

Le deuxième paragraphe serait libellé comme suit :

« Prie le Secrétaire général de publier un rectificatif à son rapport (A/76/6 (Sect. 3)/Add.2) ».

(l'orateur reprend en espagnol)

Avant que l'Assemblée ne se prononce sur ces amendements, nous tenons à rappeler que la délégation cubaine respecte et appuie pleinement l'action menée par le Bureau de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide, conformément à la position fondée sur les principes du Gouvernement cubain en faveur de la lutte contre ce fléau.

M^{me} Zilbergeld (Israël) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait proposer un amendement oral au projet de résolution A/C.5/76/L.17, sur les « Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour 2022 », consistant à insérer le paragraphe suivant dans le projet de résolution :

« Décide de ne pas approuver les ressources liées à la résolution S-30/1 ».

Nous demandons aux délégations de s'associer à Israël et de voter pour cet amendement oral.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à V, l'un après l'autre.

Nous passons tout d'abord au projet de résolution I, intitulé « Questions relatives au projet de budget-programme pour 2022 », dont le texte figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/76/L.10, tel que modifié oralement par la Commission.

Comme nous venons de l'entendre, le représentant de la Fédération de Russie a proposé un amendement oral au projet de résolution I. Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée se prononcera d'abord sur l'amendement proposé par le représentant de la Fédération de Russie.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Slovaquie, Slovénie,

Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Yémen

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Cambodge, Cameroun, Égypte, Émirats arabes unis, Fidji, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Lesotho, Libye, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Népal, Oman, Ouganda, Paraguay, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Singapour, Somalie, Suriname, Tchad, Togo, Tunisie, Viet Nam, Zambie

Par 87 voix contre 19, avec 45 abstentions, l'amendement oral au projet de résolution est rejeté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution I, intitulé « Questions relatives au projet de budget-programme pour 2022 », pris dans son ensemble, dont le texte figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/76/L.10, tel que modifié oralement par la Commission.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte pour une motion d'ordre.

M. Elmahs (Égypte) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour une motion d'ordre afin de demander des éclaircissements. Pendant la phase d'adoption à la Cinquième Commission, il y a eu trois votes relatifs au budget-programme : un amendement oral relatif au Mécanisme international, impartial et indépendant, un amendement oral relatif à la responsabilité de protéger et un amendement oral relatif aux prévisions révisées du Conseil des droits de l'homme. Dans un souci de clarté, pourrait-on énumérer les points sur lesquels nous votons en séance plénière, un par un ? Nous nous prononçons maintenant sur les trois amendements oraux qui viennent d'être présentés. Nous venons de voter sur l'amendement oral concernant le Mécanisme international, impartial et indépendant, et il y a deux autres amendements oraux sur lesquels nous devons encore voter. Après ces votes, nous procéderons à un vote sur le projet de résolution budgétaire, pris dans son ensemble.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis pour une motion d'ordre.

M. Kennedy (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je me pose la même question que le représentant de l'Égypte. Nous venons de nous prononcer sur l'amendement oral concernant le Mécanisme international, impartial et indépendant en Syrie. D'après mes notes, nous allons maintenant procéder au vote sur l'amendement oral relatif à la responsabilité de protéger. Nous nous prononcerons ensuite sur l'amendement oral relatif à la Commission sur Gaza. Ensuite, il y aura un quatrième vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble. Je crains que les choses ne soient pas très claires. Il s'agit de l'ordre que nous avons suivi à la Cinquième Commission : I, II, III et IV, puis le vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble. Avec la permission du Président par intérim, je crois qu'il serait judicieux d'adopter la même approche pour que les États Membres puissent savoir où nous en sommes.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante du Secrétariat, qui va répondre aux demandes d'éclaircissement formulées par l'Égypte et les États-Unis d'Amérique.

M^{me} Ochalik (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Pour clarifier les choses, l'amendement oral présenté par le représentant de la Fédération de Russie concernait le projet de résolution I figurant dans le rapport de la Cinquième Commission (document A/76/633), qui contient cinq projets de résolution. Le projet de résolution I est intitulé « Questions relatives au projet de budget-programme pour 2022 », et le représentant de la Fédération de Russie a présenté un amendement oral à ce projet de résolution. L'Assemblée générale s'est prononcée sur cet amendement oral, et nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution I lui-même, intitulé « Questions relatives au projet de budget-programme pour 2022 ».

Une fois qu'elle se sera prononcée sur le projet de résolution I, l'Assemblée générale se prononcera sur le projet de résolution II, intitulé « Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour 2022 ». Pour ce qui est de ce projet de résolution, nous croyons comprendre que les représentants de Cuba et d'Israël ont proposé un amendement oral. Par conséquent, lorsqu'elle passera au projet de résolution II, intitulé « Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour 2022 », l'Assemblée se prononcera d'abord sur l'amendement oral présenté par le représentant de Cuba, puis sur l'amendement oral présenté par la représentante

d'Israël. L'Assemblée se prononcera ensuite sur le projet de résolution II, pris dans son ensemble, après quoi nous passerons aux projets de résolution III, IV et V.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je demander aux représentants de l'Égypte et des États-Unis s'ils sont satisfaits de ces précisions ?

M. Kennedy (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Pour faciliter la tâche des États Membres, je prie le Président par intérim de désigner chaque point par son intitulé, plutôt que par un numéro.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je prends bonne note de la demande formulée par le représentant des États-Unis.

Je donne maintenant la parole au représentant du Royaume-Uni pour une motion d'ordre.

M. Croker (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais simplement appuyer la proposition faite par le représentant des États-Unis. Nous sommes tous conscients que tout le monde dans cette salle passe d'une séance à l'autre. Nous n'avons pas les documents nécessaires ou la possibilité de les imprimer entre les différentes séances. Comme nous n'avons pas nécessairement accès aux informations dont nous avons besoin, une simple clarification serait la bienvenue.

Il s'agit d'une procédure bien connue qui a été utilisée ces dernières années, où des votes ont eu lieu et où de nombreuses délégations ont voté en suivant la même procédure. Les délégations souhaitent voter comme elles l'entendent et veulent savoir clairement sur quoi elles votent, quelle que soit leur position. Je pense donc qu'il serait utile de mentionner les intitulés, plutôt que les numéros de documents, pour assurer une clarté absolue.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran pour une motion d'ordre.

M. Tavoli (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Si nous devons maintenant procéder à un vote sur le projet de résolution I, pris dans son ensemble, tel qu'il figure dans le document publié sous la cote A/C.5/76/L.10, ma délégation demande également que la modification proposée par le représentant du Royaume-Uni soit appliquée. En outre, je voudrais faire une brève déclaration avant le vote.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte pour une nouvelle motion d'ordre.

M. Elmahs (Égypte) (*parle en anglais*) : Je voudrais simplement souscrire aux observations formulées par les représentants des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'Iran concernant la clarté du processus. D'après ce que je comprends de la déclaration que vient de faire la représentante du Secrétariat, l'amendement proposé par la délégation israélienne portera sur les « Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour 2022 ». Lorsque nous avons examiné l'amendement oral proposé par Israël à la Cinquième Commission, cet amendement oral concernait les prévisions révisées du Conseil des droits de l'homme.

Si cela est possible, et si tout le monde est d'accord, nous pouvons suivre le même ordre qu'à la Commission. Cela facilitera nos efforts en faveur d'une clarté absolue dans le processus de vote, comme le représentant du Royaume-Uni vient de l'indiquer.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arabie saoudite pour une motion d'ordre.

M. Al Assiri (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Nous voulons simplement suivre la même méthode de vote que celle adoptée par la Cinquième Commission. Je me joins à mes collègues qui appuient cette approche.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Secrétariat, pour qu'elle apporte plus de précisions.

M^{me} Ochalik (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Le Secrétariat a toujours suivi les propositions qui figurent dans le rapport de la Cinquième Commission. L'Assemblée générale est saisie du rapport de la Cinquième Commission, qui contient cinq projets de résolution. Pour chaque projet de résolution sur lequel l'Assemblée générale va se prononcer, les délégations ont la possibilité de proposer des amendements oraux. En d'autres termes, en séance plénière, avant de se prononcer sur les projets de résolution, les États Membres ont la possibilité d'expliquer leur vote avant le vote et de présenter des amendements oraux.

Nous avons à présent trois amendements oraux présentés par différentes délégations sur deux projets de résolution dont l'Assemblée générale est saisie. En ce qui concerne le projet de résolution I, relatif aux « Questions relatives au projet de budget-programme pour 2022 », un amendement oral a été présenté, sur lequel l'Assemblée générale s'est déjà prononcée.

Dans l'immédiat, nous allons nous prononcer sur le projet de résolution I, « Questions relatives au projet de budget-programme pour 2022 », pris dans son ensemble. Une fois que l'Assemblée générale aura pris une décision sur ce projet de résolution, nous pourrions nous prononcer sur le projet de résolution II, et la présidence – le Président par intérim de l'Assemblée générale – ainsi que le Secrétariat indiqueront très clairement sur quelle proposition nous nous prononcerons.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons voté sur l'amendement oral proposé par la Fédération de Russie pour le projet de résolution I. Nous voterons ensuite sur le projet de résolution I, pris dans son ensemble, avant de nous prononcer sur les projets de résolution II à V, pour l'un desquels deux propositions d'amendement oral ont également été faites.

Je donne la parole à la représentante de la République de Moldova pour une motion d'ordre.

M^{me} Șiman (République de Moldova) (*parle en anglais*) : Pour que les choses soient claires, et vu qu'il est tard, faut-il en déduire, s'agissant du projet de budget-programme pour 2022, que nous allons nous prononcer sur le projet de résolution I par un vote alors que la Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix ?

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni pour une motion d'ordre.

M. Croker (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, il serait très utile d'avoir une réponse à la question posée par ma collègue de la République de Moldova.

Si c'est possible, je demanderais aussi que le Secrétariat utilise les titres des projets de résolution plutôt que seulement leurs numéros pour y faire référence. Qu'on me corrige si je me trompe, mais je crois que ce qui a été dit, c'est que nous avons voté sur l'amendement oral déposé par la délégation russe et que nous allons ensuite voter sur le projet de résolution I, pris dans son ensemble, dans lequel figure le budget-programme.

Après cela, nous voterons sur le projet d'amendement oral déposé par la délégation cubaine pour la section X du projet de résolution II concernant le droit de protéger. Ensuite, nous mettrons aux voix ou adopterons par consensus les budgets des missions politiques spéciales, dans ce qui a été présenté, me semble-t-il, comme le projet de résolution II, puis nous nous

prononcerons sur l'amendement oral proposé par la délégation israélienne pour la section IX du projet de résolution II.

Comme mon collègue de l'Égypte l'a dit tout à l'heure, ce dernier amendement relève des questions touchant le Conseil des droits de l'homme et non des aspects relatifs aux missions politiques spéciales. Peut-être s'agit-il donc d'un problème de classement, étant donné que les instructions initiales que j'ai reçues de ma mission ne faisaient pas mention des missions politiques spéciales. Il est possible aussi que ce soit juste une erreur de ma mission. Si l'on pouvait être plus précis, en se référant aux éléments saillants que je viens de citer pour nous et en donnant le contenu des projets de résolution, je pense que les gens comprendraient. Quand les nombres commenceront à affluer sur le tableau, nous saurons où nous nous situons de part et d'autre de la question et nous procéderons en conséquence.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante du Secrétariat pour qu'elle réponde aux motions d'ordre qui viennent d'être présentées.

M^{me} Ochalik (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : D'après ce que nous comprenons le projet de résolution I, contenu dans le document publié sous la cote A/C.5/76/L.10, tel qu'oralement amendé, a été adopté par la Commission à l'issue d'un vote enregistré. Par conséquent, à la plénière de l'Assemblée générale, nous ferons de même. Ainsi, nous sommes saisis du projet de résolution I, intitulé « Questions relatives au projet de budget-programme pour 2022 », dont le texte figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/76/L.10, qui a été amendé oralement et adopté par la Commission à l'issue d'un vote enregistré. Nous devons donc nous prononcer sur le projet de résolution, pris dans son ensemble, en procédant à un vote enregistré.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Une fois que nous aurons fait cela, comme le représentant du Royaume-Uni nous l'a rappelé, nous nous prononcerons sur le projet de résolution II, après avoir d'abord examiné l'amendement oral proposé par Cuba, et bien sûr j'en préciserai le titre.

Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni pour une motion d'ordre.

M. Croker (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à nouveau la parole car, à voir les visages

dans la salle, je ne suis pas sûr que vos indications, Monsieur, sont parfaitement claires pour tout le monde.

J'aimerais savoir si j'ai bien compris. À la Cinquième Commission, nous nous sommes prononcés sur le projet de résolution A/C.5/76/L.10, y compris un amendement oral pour insérer les ressources affectées au Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, dont je crois qu'il avait été proposé par le Qatar. Est-ce que c'est ce que vous nous demandez de faire à nouveau dans cette salle ?

La séance, suspendue à 2 h 40, est reprise à 3 h 5.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : J'ai examiné avec le Secrétariat les questions soulevées par les membres. Je vais maintenant expliquer aussi clairement que possible la manière dont j'entends procéder pour les projets de résolution I à V dont nous sommes saisis et je vais donner leurs titres en détail, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I, intitulé « Questions relatives au projet de budget-programme pour 2022 », figure dans le document publié sous la cote A/C.5/76/L.10.

Le projet de résolution II, intitulé « Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour 2022 », figure dans le document publié sous la cote A/C.5/76/L.17.

Le projet de résolution III, intitulé « Projet de budget-programme pour 2022 », figure dans le document publié sous la cote A/C.5/76/L.18.

Le projet de résolution IV, intitulé « Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 2022 », figure dans le document publié sous la cote A/C.5/76/L.19.

Le projet de résolution V, intitulé « Fonds de roulement pour 2022 », figure dans le document publié sous la cote A/C.5/76/L.20.

Ces cinq textes ont été soumis à l'Assemblée générale en un seul document, qui a été présenté par le menu par la Rapporteuse de la Cinquième Commission. La Cinquième Commission a adopté quatre des cinq textes sans les mettre aux voix.

Le projet de résolution I, intitulé « Questions relatives au projet de budget-programme pour 2022 », a été adopté par la Cinquième Commission à l'issue d'un vote

enregistré. Étant donné que nous avons décidé, au début de cette séance, de suivre les mêmes procédures que celles qui ont été suivies en Cinquième Commission, je propose que le projet de résolution I, intitulé « Questions relatives au projet de budget-programme pour 2022 », soit mis aux voix et que nous adoptions les projets de résolution II à V par consensus.

Y a-t-il d'autres questions avant que nous nous prononcions sur le projet de résolution I ? Nous nous sommes déjà prononcés sur l'amendement proposé par la Fédération de Russie. Je propose que nous nous prononcions maintenant sur le projet de résolution I. Ensuite, nous nous prononcerons sur le projet de résolution II, après avoir voté sur deux amendements oraux, l'un proposé par Cuba et l'autre par Israël, puis nous nous prononcerons sur le projet de résolution II, pris dans son ensemble, et sur les projets de résolution III à V.

Je donne la parole au représentant de l'Égypte pour une motion d'ordre.

M. Elmahs (Égypte) (*parle en anglais*) : Ma délégation vous remercie sincèrement pour ces éclaircissements, Monsieur le Président, et nous sommes prêts à suivre cette procédure. J'ai une petite question.

Lorsque nous avons adopté les projets de résolution de la Cinquième Commission, Israël a proposé un amendement oral à la section IX du projet de résolution II, concernant les prévisions révisées du Conseil des droits de l'homme. D'après ce que je crois comprendre, nous sommes actuellement saisis d'un nouvel amendement oral sur les missions politiques spéciales, qui n'a pas été soumis à la Cinquième Commission.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Après vérification auprès du Secrétariat, je crois comprendre que l'amendement oral au projet de résolution II proposé par Israël, concernant les missions politiques spéciales, n'a pas été présenté en Cinquième Commission, mais qu'Israël a le droit de proposer un amendement oral à l'Assemblée pendant son examen du projet de résolution II.

Je donne la parole au représentant du Canada pour une motion d'ordre.

M. Tan (Canada) (*parle en anglais*) : Dans un souci de clarté, le projet de résolution II, sur les questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour 2022, qui a été publié sous la cote A/C.5/76/L.17, porte à la fois sur les missions politiques spéciales et sur le Conseil des droits de l'homme. La confusion pourrait

résulter du fait que nous avons examiné ces questions séparément en Cinquième Commission, et qu'elles ont ensuite été regroupées en un seul projet de résolution pour la plénière.

Après notre adoption du projet de résolution I, sur les questions relatives au projet de budget-programme pour 2022, les deux amendements oraux sur lesquels nous nous prononcerons concernent le projet de résolution II, sur les questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour 2022. L'amendement oral proposé par Cuba concerne les missions politiques spéciales et le droit de protéger, tandis que l'amendement oral proposé par Israël concerne les prévisions révisées du Conseil des droits de l'homme. Les deux amendements oraux concernent le projet de résolution II. J'espère que c'est clair pour tout le monde et que nous pouvons maintenant poursuivre nos travaux, et rentrer chez nous.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'interprétation du représentant du Canada est correcte.

Nous allons maintenant passer au projet de résolution I, intitulé « Questions relatives au projet de budget-programme pour 2022 » et dont le texte figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/76/L.10, tel que modifié oralement à la Cinquième Commission.

Nous nous prononcerons ensuite sur le projet de résolution II, intitulé « Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour 2022 », après avoir mis aux voix séparément deux amendements oraux, l'un proposé par Cuba, sur les missions politiques spéciales et le droit de protéger, et l'autre proposé par Israël, sur les prévisions révisées du Conseil des droits de l'homme. Après cela, nous nous prononcerons sur le projet de résolution II pris dans son ensemble, puis, nous nous prononcerons sur les projets de résolution III à V.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran, qui souhaite intervenir au titre des explications de vote avant le vote.

M. Tavoli (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Étant donné que ma délégation est préoccupée par l'approche discriminatoire reflétée dans le projet de résolution I, dont j'ai déjà parlé en détail à la Cinquième Commission, elle n'est pas en mesure de s'associer au consensus et demande, contre son gré, que le projet de résolution I, pris dans son ensemble, soit mis aux voix.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Questions relatives au projet de budget-programme pour 2022 », dont le texte figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/76/L.10, tel que modifié oralement par la Cinquième Commission.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Nauru, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste,

Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Iran (République islamique d'), République arabe syrienne

Par 157 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 76/245).

[La délégation du Ghana a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Nous passons maintenant au projet de résolution II, intitulé « Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour 2022 », dont le texte figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/76/L.17.

Le représentant de Cuba a proposé un amendement oral à la section X du projet de résolution II. Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée se prononcera d'abord sur l'amendement proposé par le représentant de Cuba.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cambodge, Cameroun, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Guinée, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kenya,

Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Maldives, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Turquie, Ukraine, Uruguay

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Émirats arabes unis, Fidji, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Népal, Oman, Ouganda, Paraguay, Philippines, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Serbie, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Yémen

Par 80 voix contre 19, avec 48 abstentions, l'amendement oral au projet de résolution II est rejeté.

[La délégation du Ghana a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

La représentante d'Israël a proposé oralement un amendement à la section IX du projet de résolution II. Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée se prononcera d'abord sur l'amendement proposé par la représentante d'Israël.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Bélarus, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée

Votent contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bolivie (État plurinational de),

Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gambie, Grèce, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Canada, Colombie, Croatie, Équateur, Fidji, Guatemala, Honduras, Îles Salomon, Inde, Italie, Lesotho, Lituanie, Macédoine du Nord, Madagascar, Mauritanie, Monténégro, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovaquie, Slovénie, Togo, Tonga, Ukraine, Uruguay, Zambie

Par 107 voix contre 9, avec 35 abstentions, l'amendement oral au projet de résolution II est rejeté.

[Les délégations du Bélarus et du Ghana ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter contre.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé « Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour 2022 », sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 76/246).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution III, intitulé « Projet de budget-programme pour 2022 », dont le texte figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/76/L.18, tel que techniquement mis à jour par la Commission. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 76/247).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution IV, intitulé « Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 2022 », dont le texte figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/76/L.19. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 76/248).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution V, intitulé « Fonds de roulement pour 2022 », dont le texte figure, pour le moment, dans le document publié sous la cote A/C.5/76/L.20. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 76/249).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote ou de position après le vote ou l'adoption.

M. Chumakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe se dissocie des dispositions du budget ordinaire (résolution 76/245) relatives au Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

M. Alshahin (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La délégation de mon pays voudrait se dissocier du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations

les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables et de toute référence au Mécanisme dans le budget pour 2022 (résolution 76/245).

M. Tur de la Concepción (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous voudrions qu'il soit consigné que la délégation cubaine se dissocie de toutes les dispositions budgétaires (résolution 76/245) relatives au Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, ainsi que des dispositions qui portent préjudice à la délégation iranienne.

M. Tavoli (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais indiquer que ma délégation souhaite se dissocier des dispositions budgétaires (résolution 76/245) concernant le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

M. Cheng Lie (Chine) (*parle en chinois*) : En ce qui concerne la résolution 76/245, intitulée « Questions relatives au projet de budget-programme pour 2022 », nous nous dissocions du consensus sur les références au Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

En ce qui concerne la résolution intitulée « Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour 2022 » (résolution 76/246), la Chine soutient l'amendement oral sur la responsabilité de protéger qui a été proposé par Cuba et regrette qu'il ait été rejeté.

M. Evseenko (Biélorus) (*parle en russe*) : En ce qui concerne la résolution intitulée « Questions relatives au projet de budget-programme pour 2022 » (résolution 76/245), la République du Biélorus se dissocie de toute référence au Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

S'agissant de la résolution intitulée « Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour 2022 » (résolution 76/246), nous tenons à signaler que nous soutenons l'amendement oral proposé par Cuba.

M^{me} Llano (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Nous voudrions qu'il soit consigné que nous nous dissociions de toutes les dispositions budgétaires (résolution 76/245) relatives au soi-disant Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

M^{me} Zilbergeld (Israël) (*parle en anglais*) : Israël souhaite se dissocier du consensus sur le paragraphe 53 du budget-programme de 2022 (résolution 76/247).

Nous souhaitons également nous dissocier des recommandations énoncées au chapitre 26 du premier rapport pour 2022, au titre VI, aux paragraphes 43 et 56, ainsi que des recommandations pour examen figurant au titre VI, au paragraphe 56, telles qu'énoncées dans le document publié sous la cote A/76/7.

Nous voudrions aussi nous dissocier du projet de budget pour le chapitre 26 figurant aux paragraphes 26.127, 26.136, 26.138 et 26.139, tel que présenté dans le document publié sous la cote A/76/6 (Sect. 26).

Je m'excuse de prendre la parole pendant aussi longtemps, mais je voudrais présenter la position de ma délégation en une seule intervention.

Ma délégation voudrait se dissocier du consensus sur la résolution 76/246, intitulée « Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour 2022 », concernant les prévisions révisées comme suite aux résolutions et aux décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme.

Nous nous opposons fermement à la création et au financement de la dernière Commission d'enquête contre Israël mise en place par le Conseil des droits de l'homme et sommes opposés à toute allocation de ressources destinées à son financement.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je tiens à assurer les membres que toutes les déclarations figureront dans le procès-verbal officiel de la présente séance.

M^{me} Hettiwelige (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Sri Lanka se dissocie des références relatives à l'allocation de ressources au titre de la résolution 46/1 du Conseil des droits de l'homme figurant à la section 9 de la résolution

76/246, intitulée « Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour 2022 », pour les raisons qui ont été expliquées en Cinquième Commission.

M. Bayley Angeleri (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Le Venezuela se dissocie de toute référence dans la résolution 76/245 aux crédits budgétaires destinés au Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

M^{me} Muñoz Ponce (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : La délégation bolivienne se dissocie des paragraphes faisant référence à l'allocation du budget ordinaire pour 2022 (résolution 76/245) au Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

Par ailleurs, en ce qui concerne la résolution 76/246, nous souhaitons également réaffirmer notre appui à l'amendement oral proposé par Cuba, qui a malheureusement été rejeté.

M. Nam Hyok Kim (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation se dissocie également de toutes les références dans le budget-programme pour 2022 (résolution 76/245) au Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

Nous avons par ailleurs appuyé l'amendement oral proposé par Cuba concernant la résolution 76/246.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le représentant du Bélarus a demandé la parole de nouveau. Il me semble que nous avons décidé, au début de la séance, de ne donner aux délégations qu'une occasion d'intervenir au titre d'explication de vote.

M. Evseenko (Bélarus) (*parle en russe*) : La République du Bélarus se dissocie des références à notre pays dans le budget-programme dans le cadre des mandats établis par le Conseil des droits de l'homme (résolution 76/246).

M. Alshahin (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je m'excuse de prendre la parole une deuxième fois, mais ma délégation voudrait émettre des réserves concernant l'allocation des ressources au titre de la résolution 46/22 du Conseil des droits de l'homme, intitulée « Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne », et l'allocation des ressources pour la résolution adoptée par la Troisième Commission (résolution 76/228).

Ma délégation souhaite également exprimer son appui à l'amendement oral proposé par Cuba en ce qui concerne la résolution 76/246.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je crois comprendre que les États Membres ont décidé que la manière dont nous menons nos travaux ici est quelque peu différente de la manière dont nous les menons à la Cinquième Commission. Je demande par ailleurs aux États Membres de s'abstenir de prendre la parole pour faire une deuxième déclaration au titre des explications de vote ou de position.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 138 de l'ordre du jour.

Point 136 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/76/634)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de décision figure dans le document publié sous la cote A/C.5/76/L.22.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision, intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure ». La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de décision est adopté (décision 76/548).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 136 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale en a également ainsi terminé avec l'examen de tous les rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie pour la présente séance.

Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à remercier S. E. M. Mher Margaryan, Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président de la Cinquième Commission, et les autres membres du Bureau, ainsi que toutes les délégations, du travail accompli durant cette session.

Les décisions et les résolutions adoptées par l'Assemblée générale portent sur les questions mondiales les plus importantes, notamment les effets et les conséquences de la pandémie. L'attention soutenue que chacun et chacune d'entre nous porte à leur mise en oeuvre et les efforts inlassables déployés à cette fin sont essentiels pour donner de l'espoir aux peuples du monde et répondre à leurs attentes.

En ce qui concerne le programme de travail de l'Assemblée générale, à l'exception des questions d'organisation et des questions qui pourraient être

examinées en vertu du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et compte tenu du fait qu'à ce jour l'Assemblée a déjà examiné la majorité des questions et s'est prononcée à leur sujet, j'informe les membres que les points de l'ordre du jour suivants restent ouverts à l'examen pendant la soixante-seizième session de l'Assemblée générale : 9, 11 à 16, 20 et 20 c) à i), 21, 23 et 23 a), 31 à 49, 56, 66 à 68 et 68 a) et b), 72, 75 et 75 a) à c), 78 et 78 a), 89, 90, 100, 109, 112 à 115 et 115 a) et b), 116 et 116 a), b), e) et g), 117 et 117 f) à i), 118 à 129 et 131 à 166 et les points subsidiaires correspondants.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note des points de l'ordre du jour qui restent à examiner à sa soixante-seizième session ?

Il en est ainsi décidé (décision 76/549).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Sur ce, je souhaite à tous les membres de joyeuses fêtes et une bonne année.

La séance est levée à 3 h 40.